



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Mai 2014

Le Jeudi 15 Mai 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation

Nombre de Conseillers : 33

En exercice: 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

légale et affichage du 9 Mai 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Numéro

2014/MAI/53

Point de l'ordre du jour 13

OBJET

CRÉATION D'UN COMITÉ
TECHNIQUE (CT) ET D'UN
COMITÉ D'HYGIÈNE, DE
SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL
(CHSCT) COMMUN ENTRE
LA COMMUNE DE
RAMONVILLE SAINT-AGNE
ET LE C.C.A.S.

<u>RAPPORTEUR</u>

M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de : La transmission en Préfecture le : 28/05/2014 L'affichage en mairie le : 28/05/2014 La notification le :

Le Maire Christophe LUBAC Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marie-Pierre GLEIZES** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. Lubac, Mme Cl. Faivre, Mme Cl. Georgelin, M. G. Rozenknop, Mme M-P. Doste, Mme V. Letard, M. J-B. Chevallier, Mme P. Maton, M. A. Clement, M. P-Y. Schanen, Mme M-P. Gleizes, Mme M-A. Scano, M. E. Jaeck, M. J-L. Palévody, Mile D. Nsimba Lumpuni, M. A. Carral, Mme G. Baux, Mme Cl. Griet, M. B. Passerieu, Mme V. Blanstier, M. P. Brot, Mme M. Cabau, Mme Ch. Chevallier, M. Fr. Escande, M. Charler, M. H. Arevalo, Mme Ch. Arrighi, M. J-P. Pericaud, Mme M. Richard et M. N. Massy.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil Municipal que, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (C.T.) et qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) sont créés dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (C.C.A.S.) de créer un C.T et un C.H.S.C.T. communs aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

<u>Décision</u>

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ APPROUVE la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail communs compétents pour les agents de la commune de Ramonville Saint Agne et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

> Le Maire Christophe LUBAC

Date de la signature : 26/05/2014 Nom du signataire : Christophe LUBAC